Aux destinataires  
de la procédure de consultation

**Formulaire pour la consultation relative à l’avant-projet de révision   
de la loi sur l’intégration et l’aide sociale (LIAS)**

A transmettre d’ici au 15 septembre 2019

par courrier postal au Service de l’action sociale, Avenue de la Gare 23, 1950 Sion,   
ou par courrier électronique à l’adresse [sas@admin.vs.ch](mailto:sas@admin.vs.ch)

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’organisme : | Service de l’industrie, du commerce et du travail (SICT) |
| Personne de contact : | M. Peter Kalbermatten, Chef de Service |
| Adresse : | Avenue du Midi 7  1950 Sion |
| Téléphone : | 027/606.73.05 |
| Date : | 27.08.2019 |

1. Le chapitre sur les **dispositions générales** a été complété par l’introduction d’articles sur les principes (art. 3), définitions (art. 4) et prestations (art. 5) ainsi que l’ajout d’un article permettant l’élaboration d’un rapport sur la situation sociale une fois par législature (art. 6). Êtes-vous favorable à ces modifications ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

2. Le chapitre sur **l’organisation de l’aide sociale** a été revu et des articles concernant les centres médico-sociaux (art. 8), l’organisation faîtière des CMS (art. 9) ainsi que le Service de l’action sociale  (art. 12) ont été introduits. Êtes-vous favorable à la nouvelle organisation de l’aide sociale ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

La régionalisation prévue correspond aux développements actuels des assurances sociales visant l’économicité et la qualité.

Les tâches prévues à l’article 7 al. 1 let. b à i de l’avant-projet nécessitent à notre sens des compétences de professionnels de l’aide sociale.

3. Un nouveau chapitre a été introduit afin de préciser la **compétence à raison du lieu**. Êtes-vous favorable à l’ajout de ces dispositions ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

L’interdiction d’inviter au départ, prévue à l’article 17 de l’avant-projet, nous apparaît appropriée dans la mesure où elle devrait permettre de lisser les disparités constatées entre les communes et d’éviter un certain tourisme social vers les communes qui assurent un certain anonymat des bénéficiaires.

Le terme « **aptitude au travail** », utilisé à l’article 20 alinéa 2, n’est pas adéquat et devrait être remplacé par le terme de « **capacité de travail** », tel que figurant à l’article 54 de l’avant-projet.

4. Le chapitre 4 regroupe les différents **instruments du dispositif d’aide sociale**, à savoir notamment le contrat d’insertion (art. 18), la collaboration (art. 19), le médecin conseil et médecin-dentiste conseil (art. 20), les inspecteurs spécialisés (art. 21) et le système de gestion électronique des données (art. 22). Êtes-vous favorable à la mention et à l’introduction de ces instruments ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

5. Êtes-vous favorable à l’ajout des deux nouveaux chapitres concernant la **prévention sociale** et **l’aide personnelle** (non financière) ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

6. Êtes-vous favorable au renforcement des **mesures d’insertion** **socio-professionnelle** et au transfert de compétence décisionnelle à l’Etat dans ce domaine ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

Nous saluons le transfert de la compétence décisionnelle de la commune au Service de l’action sociale en ce qui concerne l’activation des mesures d’insertion socio-professionnelle. Nous regrettons que le rapport explicatif n’indique pas les motifs pour lesquels la compétence décisionnelle en matière d’aide sociale appartient toujours à la commune.

Selon l’art. 26 al. 5 de l’avant-projet, le département peut décider d’élargir le champ des bénéficiaires de ces mesures à des personnes qui ne sont pas au bénéfice d’une aide matérielle. Cette disposition, très générale, ne donne aucune indication quant aux critères d’élargissement du champ des bénéficiaires.

L’article 27 alinéa 1 de l’avant-projet prévoit que le département définit et adopte les mesures d’insertion sociale et professionnelle et en coordonne le dispositif. Il faudrait indiquer que cette adoption se fait en collaboration avec les autorités compétentes en matière d’assurance-chômage et d’assurance-invalidité.

7. Êtes-vous favorable à la nouvelle mouture du chapitre concernant **l’aide matérielle**, en particulier les mentions d’aide ordinaire, aide réduite et aide d’urgence et à leur contenu ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

L’article 42 alinéa 2 lettre e de l’avant-projet, intitulé « Décision intégrant un revenu ou une fortune hypothétique », prévoit que la décision précise notamment que la personne a refusé un emploi, à concurrence du salaire offert. Nous estimons qu’une mention devrait être faite dans cette disposition que l’emploi doit être convenable, par analogie aux dispositions applicables en matière d’assurance-chômage.

8. Êtes-vous favorable à la réduction, voire la suppression, de l’aide en cas de **dessaisissement** **de fortune** (art. 32) ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

9. Êtes-vous favorable au maintien du **remboursement de l’aide sociale** à l’exception du retour à meilleure fortune suite à la reprise d’une activité lucrative afin de notamment favoriser la réinsertion des bénéficiaires et les encourager à retrouver leur autonomie financière ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

10. L’avant-projet prévoit un **délai de prescription** de 10 ans pour le remboursement des prestations d’aide sociale, conformément aux délais du code des obligations (art. 56). Êtes-vous favorable à ce nouveau délai de prescription ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

11. Êtes-vous favorable aux nouvelles dispositions sur la **protection des données et l’échange d’informations** ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

L’article 62 alinéa 2 de l’avant-projet prévoit que l’obligation de garder le secret en matière d’aide sociale est levée si certaines conditions sont remplies, notamment si l’autorité à laquelle sont subordonnés les personnes chargées de l’exécution de la présente loi a donné son autorisation pour la transmission des renseignements. L’article 65 prévoit quant à lui que les personnes chargées de l’exécution de la présente loi sont autorisées à transmettre des informations sur des faits dont elles prennent connaissance dans le cadre de leur activité si certaines conditions sont remplies. Ces deux dispositions, soumises à des conditions différentes, nous apparaissent contradictoires.

12. Êtes-vous favorable aux articles concernant les **enquêtes sur l’obtention illicite des prestations d’aide sociale** ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

13. Êtes-vous favorable à l’introduction de **dispositions pénales** cantonales réprimant certaines infractions non couvertes par le droit fédéral ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

14. La législation actuelle ne correspondant plus aux besoins, les articles relatifs au financement des organisations à caractère social ont été complètement repensés sur la base de la pratique en vigueur. Êtes-vous favorable aux modifications apportées aux articles liés **aux organisations à caractère social**?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

L’art. 77 de l’avant-projet « Conditions d’octroi d’une aide financière » prévoit que « peuvent être soutenues financièrement les organisations qui remplissent notamment la condition suivante : a) proposer des prestations correspondant à un besoin qui n’est pas déjà couvert par une autre institution reconnue ou soutenue ». Le texte souligné ci-devant par nos soins devrait être supprimé dans la mesure où il empêche le soutien financier d’autres organisations qui pourraient proposer des prestations à des meilleures conditions. Il s’agit d’éviter une situation de monopole d’une institution reconnue. La lettre a) devrait ainsi être formulée comme suit : a) « proposer des prestations correspondant à un besoin ».

15. Êtes-vous favorable aux modifications apportées aux articles concernant la **répartition des frais** entre l’Etat et les communes ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

16. Autres observations, remarques ou propositions :

De manière générale, nous relevons que l’avant-projet clarifie la structure de la législation applicable.